2026/089
Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 17/11/2026
ID : 030-213001563-20261116-ART_2026_114-AR

VILLE DE MARGUERITTES

Arrêté municipal n° 2026-114
portant approbation du nouveau plan communal de sauvegarde

Le Maire de Marguerittes,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la sécurité intérieure, et son article L731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

VU le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R731-1 à R731-8 ;

CONSIDERANT que la commune est exposée à de nombreux risques naturels, sanitaires et technologiques ;

CONSIDERANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTE

Article 1 : le plan communal de sauvegarde de la commune de Marguerittes est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Madame la Préfète du Gard.

Article 3 : le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application. Il fera l'objet d'une révision avant l'échéance de cinq ans à compter de ce jour.

Article 4 : le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie.

Article 5 : copie du présent arrêté ainsi que du plan communal de sauvegarde sera transmise à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 Nîmes) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A MARGUERITTES, le seize novembre deux mille vingt-six.

Rémi NICOLAS

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Maire de MARGUERITTES

MAIRIE DE MARGUERITTES
14 Rue Gustave de Chanaleilles
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 59
accueil@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Mise en ligne le 17/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87749